



Le 2 décembre 2024

SAGE VILAINE

PEUT-ON SACRIFIER LA QUALITE DE L'EAU AUX IMPERATIFS ECONOMIQUES DE L'AGRICULTURE PRODUCTIVISTE ?

La question devra être tranchée au cours d'une réunion de **la Commission Locale de l'Eau (CLE)** à Bain de Bretagne (35) ce **5 décembre**, dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine. Face aux conséquences de l'utilisation massive des pesticides, il est urgent de prendre des mesures radicales pour protéger nos ressources en eau.

Les propositions actuelles de la CLE sont timides

L'état des lieux approuvé par l'ensemble des parties prenantes et validé par la CLE le 25 novembre 2022 a mis en évidence une « *contamination généralisée des cours d'eau et des nappes par les pesticides* ». Aujourd'hui, moins de 8% des cours d'eau du bassin-versant de la Vilaine sont en bon état. Malgré les plans Ecophyto engagés depuis 2007 et la Directive Cadre Européenne qui visait un « bon état des masses d'eau » à l'horizon 2015.

Malgré l'énorme travail engagé par la CLE dans le cadre de la révision du SAGE Vilaine, les propositions actuelles apparaissent insuffisantes face à l'ampleur des problèmes posés. Les mesures réglementaires proposées (interdiction dans les 5 aires d'alimentation de captage prioritaires des désherbants sur les maïs situés en zone à risques d'érosion) couvrent à peine 4% de la surface du bassin-versant de la Vilaine et ne représentent que 20% des volumes d'eau destinés à l'alimentation en eau potable.

Conséquences sanitaires, environnementales et économiques catastrophiques

En matière de santé publique et d'environnement, les dernières années ont vu une forte augmentation de la reconnaissance des maladies professionnelles en lien avec les pesticides. Au-delà des agriculteurs et des riverains des épandages de pesticides, c'est l'ensemble de la population qui est touchée à travers l'eau consommée, l'alimentation et l'air respiré.

Sur le plan économique, le bilan n'est pas meilleur : les coûts financiers liés aux soins, à l'indemnisation des maladies professionnelles, et au renforcement du traitement des eaux destinées à la consommation humaine sont de plus en plus colossaux et supportés en grande partie par l'Assurance Maladie, les collectivités et, in fine, les usagers.

L'arrêt des pesticides et le principe pollueur-payeur : la seule solution

Face à ces défis, s'imposent des mesures plus radicales. L'arrêt des pesticides sur les aires d'alimentation des captages d'eau est une nécessité absolue pour protéger la santé publique et l'environnement. De plus, l'application du principe « pollueur-payeur », introduit par la Loi Barnier de 1995, doit être mise en œuvre pour que les coûts liés à l'utilisation agricole des pesticides soient supportés par ceux qui en sont à l'origine et non par les usagers.

Le temps des choix

Il serait regrettable que les résultats d'une procédure participative et démocratique telle que celle initiée par la CLE soient ignorés au profit d'un modèle agricole industriel qui sacrifie la qualité de l'eau et la santé publique à des impératifs économiques catégoriels.

Nous appelons la CLE et les autorités compétentes à prendre des mesures fermes et décisives pour protéger nos ressources en eau et la santé de nos citoyens. Le futur de notre environnement et de notre santé publique en dépend.

Contacts :

Collectif sans Pesticides : collectif.pesticides.massarac@gmail.com - L. DAVID - 06 81 75 99 73

Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'ouest : victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr – P. SAVARY - 06 07 89 20 44